

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_063

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2024 - Maintien

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L2333-16, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes installés sur le territoire de la commune.

Par délibération de son Conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet pour une application à partir de l'exercice suivant, la commune fixe les tarifs de la taxe et décide des exonérations accordées, dans les limites prévues par la Loi.

Compte tenu du contexte économique national qui pèse sur l'activité des entreprises à Pessac, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs, malgré le niveau élevé d'inflation.

En conséquence, les tarifs applicables en 2024 seront inchangés par rapport à 2023.

Tarifs applicables en 2024		Superficie	2024
Tarifs exprimés en euros, par m ² et par an			
Dispositifs publicitaires	Non numériques	S ≤ 50 m ²	31,00
		50 m ² < S	62,00
	Numériques	S ≤ 50 m ²	93,00
		50 m ² < S	186,00
Préenseignes	Non numériques	S ≤ 50 m ²	31,00
		50 m ² < S	62,00
	Numériques	S ≤ 50 m ²	93,00
		50 m ² < S	186,00
Enseignes		S ≤ 7 m ² (exonérées)	0,00
		7 < S ≤ 12 m ²	31,00
		12 < S ≤ 50 m ²	62,00
		50 m ² < S	124,00

(S : superficie)

En matière de taxation de la publicité, il est rappelé que la Ville souhaite à la fois soutenir le commerce de proximité et inciter à la réduction des surfaces publicitaires au titre du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

En conséquence, l'exonération des enseignes de moins de 7 m², qui bénéficie essentiellement aux commerces de proximité et aux activités artisanales, est maintenue.


Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de fixer les tarifs aux montants ci-dessus, pour une application à compter de 2024 ;
- d'imputer la recette au chapitre 73, article 7368 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	---